

SEPTEMBRE 2025

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE DEMAIN

ALERTE ! ALERTE !

L'ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EST

OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1ER MAI 2026

QUI ?

Bénéficiaires actifs :

(sauf cas de dispense) .

- maitres contractuels et délégués (droit public) en activité, AESH, AED
- en congé parental,
- en disponibilité pour raison de santé,
- en congé non rémunéré pour raison de santé, en congé de présence parentale, en congé de proche aidant, en congé de solidarité familiale, en congé de formation professionnelle.

CONDITIONS ?

- Il n'y a pas de condition d'âge
 - l'agent bénéficie d'une prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation du socle.
- Et également de 50% du coût de l'option souscrite, pour cette dernière dans la limite de 5 €.

COMMENT ?

**SURVEILLEZ VOTRE MAIL ACADÉMIQUE
ENTRE SEPTEMBRE 2025 - FÉVRIER 2026**

Vous n'avez que 21 jours à réception du courriel de la MGEN sur votre messagerie académique pour valider des choix.

Passé le délai de 21 jours, l'agent sera affilié d'office au nouveau régime, sans option, en mai 2026.

Dans le délai de 21 jours vous pouvez :

- souscrire à l'une des **options**
- **couvrir votre conjoint et / ou vos enfants** (Les ayants droit disposeront obligatoirement du même niveau de couverture que l'agent. Par exemple, si l'agent choisit la formule « socle + option 1 », tous ses ayants droit disposeront de ce niveau de couverture).

Cotisations pour les enfants à charge : La cotisation est fixée à 45 % de la cotisation adulte, pour les deux premiers enfants. À partir du 3^e enfant, l'affiliation devient gratuite.

NB : enfant à charge jusqu'à 21 ans ou jusqu'à 25 ans en cas de poursuite d'études, sans limite si handicap.

Cotisations pour les conjoints : La cotisation est fixée à 110 % du tarif adulte.

- solliciter, le cas échéant, une **dispense!!!**

Spelc Provence Alpes et Corse
16 lotissement les oliviers
13120 GARDANNE
Téléphone : 06 78 33 93 72
E-mail : n.noel@spelc.fr